



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02 modifiant le règlement 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiatic afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX CONTRIBUABLES DES VILLES DE SAINT-CONSTANT, SAINTE-CATHERINE ET CANDIATIC QUE :

Le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a fait l'adoption du règlement 2023-02 modifiant le règlement d'emprunt 2022-09-01 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$, lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2023 :

RÈGLEMENT 2023-02	Modifiant le règlement 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiatic afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$
--------------------------	---

Le titre du règlement contient son objet, le montant de l'emprunt projeté ainsi que l'emploi des sommes empruntées. Ainsi, le coût de l'emprunt sera majoré de 870 000 \$ pour un total de **2 103 000 \$** afin d'ajuster les coûts réels de l'inflation.

Tout contribuable des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et de Candiatic peut s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière son opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours qui suit la publication du présent avis.

FAIT à Saint-Constant, le 25 août 2023.

Claude Brosseau
Directeur et trésorier